Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_050-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Absents :

Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Création des commissions thématiques

Délibération n° DEL2026_050

Création des commissions thématiques	***Assemblées***

Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et la préparation des décisions du Conseil Communautaire, Madame la Présidente propose de créer six commissions permanentes, chargées d'étudier les affaires relevant des compétences de la CCBM.

Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation à la Présidente.

Conformément au règlement intérieur de la CCBM, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, instituant le vote à scrutin secret de toute nomination sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir et si aucune disposition législative ou réglementation ne s'y oppose ;

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, aux termes desquels un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, avec les adaptations prévues pour la représentation des communes et la représentation proportionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'étude préparatoire des affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes, en confiant à des commissions permanentes des domaines thématiques d'étude ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- de constituer six commissions permanentes au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, comme suit :

 - Commission finances, ressources humaines et gens du voyage
 - Commission culture et soutien aux associations
 - Commission économie et services à la population
 - Commission tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan InterCommunal de Sauvegarde
 - Commission développement durable du territoire
 - Commission petite enfance, enfance et jeunesse

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente
Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU